

## Communication municipale au Conseil communal N° 669 / 2022

Séance du 3 décembre 2022

### Re-certification du label « Cité de l'énergie »

A la suite d'un processus d'audit qui a impliqué l'ensemble des Services de l'Administration communale ces derniers mois, accompagnés d'un mandataire externe, la Commission du label pour la re-certification *Cité de l'énergie* a informé la Municipalité le 17 novembre dernier de sa décision positive d'attribution dudit label pour les années 2022 à 2025.

Pour rappel, le label *Cité de l'énergie* atteste de « *résultats convaincants et exemplaires dans le développement de la politique énergétique communale* », notamment par l'encouragement aux énergies renouvelables, à une mobilité supportable pour l'environnement et à une gestion durable des ressources.

La Commune de Lutry a été certifiée pour la première fois en 2018. L'audit qui vient d'être mené, fait partie d'un processus de renouvellement devant être réalisé tous les quatre ans. Il a permis de passer en revue six dimensions que sont le développement territorial, les bâtiments et infrastructures communales, l'approvisionnement, la mobilité, l'organisation interne et la communication et d'en définir un plan d'action pour ces prochaines années. Les principales orientations ont été communiquées dans le Programme de législation 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
Charles Monod



Le secrétaire  
Patrick Csikos

Admis par la Municipalité le 29 novembre 2022.